



VILLE de COGOLIN – ARRETE du MAIRE  
PERSONNEL COMMUNAL  
TABLEAU ANNUEL d'AVANCEMENT au GRADE  
D'ETAPS

Le Maire de la COMMUNE DE COGOLIN

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;  
Vu la loi n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifiée portant organisation des carrières  
Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux,  
Vu le décret n°2010/329 du 22 mars 2010 modifié sur les dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie B,  
Vu le décret n°2011-789 du 28 juin 2011 modifié pour les modalités d'organisation des concours,  
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Var

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de : éducateur des activités physiques et sportives territoriaux est fixé comme suit pour l'année 2018,

Ordre de mérite	NOM- Prénom	Echelon	Promouvable à la date du
1	VIALE Benjamin	2	01/07/2018

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et sera communiqué au Centre de Gestion du Var aux fins de publicité.

Le MAIRE informe qu'en vertu du décret n°2001-492 du 06 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON 5 rue Racine BP 40510 83041 TOULON Cedex 9 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

COGOLIN, le 12 juillet 2018

Le Maire  
Marc Etienne LANSADE

X3  
Notifié le :  
Signature des agents :





VILLE de COGOLIN – ARRETE du MAIRE  
PERSONNEL COMMUNAL  
TABLEAU ANNUEL d'AVANCEMENT au GRADE  
D'Adjoint administratif principal 1ère classe

Le Maire de la COMMUNE DE COGOLIN

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;  
Vu la loi n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifiée portant organisation des carrières  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux,  
Vu le décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 modifié pour le concours d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
Vu le décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 modifié pour l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Var

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de : adjoint administratif principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2018,

Ordre de mérite	NOM- Prénom	Echelon	Promouvable à la date du
1	MARTIN Catherine	9	01/07/2018
2	CHIAPELLO Isabelle	6	01/12/2018
3	PALLOT Stephane	7	01/12/2018
4	GIUBERGIA Julie	7	01/12/2018

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et sera communiqué au Centre de Gestion du Var aux fins de publicité.

Le MAIRE informe qu'en vertu du décret n°2001-492 du 06 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON 5 rue Racine BP 40510 83041 TOULON Cedex 9 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

COGOLIN, le 09 juillet 2018

Le Maire  
Marc Etienne LANSADE



.Notifié le :  
Signature des agents :



VILLE de COGOLIN – ARRETE du MAIRE  
PERSONNEL COMMUNAL  
TABLEAU ANNUEL d'AVANCEMENT au GRADE  
d'Adjoint Technique principal 1ère classe

Le Maire de la COMMUNE DE COGOLIN

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;  
Vu la loi n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifiée portant organisation des carrières  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié pour le concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,  
Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié pour l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe,  
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Var

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de : adjoint technique principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2018,

Ordre de mérite	NOM- Prénom	Echelon	Promouvable à la date du
1	DECOMBLE Catherine	10	01/07/2018
2	FIACCHI Dominique	10	01/07/2018

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et sera communiqué au Centre de Gestion du Var aux fins de publicité.

Le MAIRE informe qu'en vertu du décret n°2001-492 du 06 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON 5 rue Racine BP 40510 83041 TOULON Cedex 9 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

COGOLIN, le 09 juillet 2018

Le Maire  
Marc Etienne LANSADE

X 4

.Notifié le :  
Signature des agents :





VILLE de COGOLIN – ARRETE du MAIRE  
PERSONNEL COMMUNAL  
TABLEAU ANNUEL d'AVANCEMENT au GRADE d'Adjoint  
Administratif Principal 2ème classe

Le Maire de la COMMUNE DE COGOLIN

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;  
Vu la loi n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières  
Vu le décret n° 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs  
Vu le décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 modifié pour le concours d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Vu le décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 modifié pour l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Var

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2018,

Ordre de mérite	NOM- Prénom	Echelon	Promouvable à la date du
1	CHABAULT Laetitia	6	01/01/2018
2	RAYBAUD Sara	6	01/01/2018
3	BRUNET Raymond	8	01/07/2018
4	HILSELBERGER Sophie	7	01/07/2018

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et sera communiqué au Centre de Gestion du Var aux fins de publicité.

Le MAIRE informe qu'en vertu du décret n°2001-492 du 06 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON 5 rue Racine BP 40510 83041 TOULON Cedex 9 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

COGOLIN, le 09 juillet 2018

Le Maire  
Conseiller Régional  
Marc Etienne LANSADE



Notifié le :  
Signature des agents :